

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 19 décembre 2024

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 décembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12  
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Ludovic <b>PROISY</b>	Charline <b>DECARNIN</b>	Aurélie <b>MALQUIN</b>
Judith <b>TERNIER</b>	Marie-Claire <b>NAESSENS</b>	Vincent <b>DELMER</b>
Fabrice <b>VAN BELLE</b>	Jorge <b>DOS SANTOS</b>	
Christelle <b>DELEPLACE</b>	Fabienne <b>MEPLON</b>	
Yves <b>MARTIN</b>		
Denise <b>DUCROUX</b>		

Membres absents ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Ludovic **PROISY**  
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Fabrice **VAN BELLE**  
Brigitte **MAINGUET** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**  
Éric **TIRLEMONT** donnant pouvoir à Vincent **DELMER**  
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**  
Maurice **VANDEWALLE** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume **LIETARD**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20241219\_04

AVENANT A LA DELIBERATION 2021-45

MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI  
D'ADJOINT DU PATRIMOINE

**M. Le Maire explique au** Conseil Municipal que par délibération n°2021-45 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine.

Depuis cette délibération, l'emploi à temps complet a permis d'accueillir au sein de la médiathèque (mercredis récréatifs, centre ainsi de répondre aux besoins des usagers.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025  
Reçu en préfecture le 10/02/2025  
Publié le  
ID : 059-215906090-20241219-VDV20241219\_04-DE

Aujourd'hui, l'agent occupant cet emploi d'adjoint du patrimoine souhaite bénéficier d'une retraite progressive à hauteur de **50% à compter du 1er avril 2025**. Cette demande, prévue par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, permet à l'agent de réduire son temps de travail tout en préparant sa retraite.

M. Le Maire exprime son souhait d'utiliser les 50% restants pour le recrutement d'un agent de remplacement.

Cet avenant à la délibération de 2021 permettrait à l'agent concerné d'envisager sereinement sa retraite progressive puisqu'il permettra à l'institution de garantir la continuité du service public.

L'impact financier de cette mesure sera limité, car la masse salariale globale sera répartie entre l'agent bénéficiaire de la retraite progressive (50%) et l'agent de remplacement recruté pour les 50% restants.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal :

**Vu** l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** que Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-23-1° afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Vu** la délibération n°2021-45 en date du 9 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a adopté la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine.

**Considérant** que l'agent occupant cet emploi d'adjoint du patrimoine souhaite bénéficier d'une retraite progressive à hauteur de **50% à compter du 1er avril 2025**.

**Considérant** que cet avenant à la délibération de 2021 permettrait à l'agent concerné d'envisager sereinement sa retraite progressive puisqu'il permettra à l'institution de garantir la continuité du service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** cet avenant à la délibération de 2021 pour permettre la mise en place de cette organisation à compter du **1er avril 2025**.
- **D'AUTORISER** l'utilisation des crédits des 50% restants de l'emploi pour **le recrutement d'un agent de remplacement** à hauteur de 50%.

**SCRUTIN**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.  
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
le 13 janvier 2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire, Ludovic PROISY



Ludovic PROISY